Procès-verbal du Conseil Municipal de la commune de MONTJOUX – DRÔME

Séance du 07 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le sept septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de MONTJOUX s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Jérôme FOLLEA, Maire.

Etaient présent-e-s : David BERNARD, Samira BERMOND, Antonin DUPIN, Jérémy FARGIER, Jérôme FOLLEA, Caroline GAGLIARDI, Pierre LAMOTTE et Eric SOURCEAUX.
Etaient absents excusés : Muriel MARTINEZ-PAT représentée par Samira BERMOND et Sylvie CALIXTE représentée par Jérôme FOLLEA

Secrétaire de Séance : Claire CHASTAN

1. Approbation du Procès Verbal des séances du 07 juillet 2026 et 31 août 2026

Les PV sont approuvés à l'unanimité.

2. Délibération 2026-36 Tarification sociale des cantines – Convention avec Roche Saint Secret Béconne (RSSB)- Autorisation de signature du Maire

Le Maire rappelle que les deux communes ont souhaité étendre le bénéfice de la tarification sociale dont sont bénéficiaires les élèves de Montjoux au titre du conventionnement signé le 01/06/2026 entre la commune de Montjoux et l'État (représenté par l'Agence de Services et de Paiement) aux élèves de Roche Saint Secret Béconne. Ceci afin que les enfants qui commencent leur scolarité à Montjoux et finissent à RSSB aient droit à la même tarification (jusqu'ici ces familles payaient 1€ puis 4€ en passant à l'école de RSSB).

Il indique qu'après plusieurs échanges avec la Sous-Préfecture de Nyons, la commune de Montjoux a reçu l'autorisation d'additionner dans sa déclaration de repas à 1 €, les repas servis à compter du 1er septembre 2026 aux élèves de RSSB dont le quotient familial est éligible à la tarification sociale selon les critères de la délibération prise par la commune de Montjoux (QF inférieur à 1000EUR).

Claire Chastan explique que les familles de RSSB ayant droit ne paieront plus que 1 € mais que Montjoux continuera à facturer les repas au tarif de 4,50€ à la commune de RSSB qui refacture ensuite les parents d'élèves. RSSB fera l'avance d'argent et Montjoux reversera tous les 4 mois la part de subvention revenant à RSSB.

Le Maire précise que les modalités pratiques de cette collaboration seront définies dans une convention élaborée conjointement entre les 2 communes dans les prochains jours, avec une application rétroactive à partir du 01/09/2026.

Pierre Lamotte pose la question du lissage du tarif maximal au sein du RPI alors qu'à RSSB il n'y a qu'un tarif unique, Montjoux applique 3 tranches tarifaires de 1€, 3.7€ et 4€.

Le Maire précise que le coût du repas pour les familles éligibles doit être de 1€ et que la subvention de l'Etat est de 3€. Il indique qu'une commission sera chargée d'évaluer le coût des repas et invite qui le veut à y participer.

Claire Chastan précise que la mairie a déjà reçu des dossiers et qu'au moins 6 familles de Montjoux sur 18 pourraient en bénéficier selon leur Quotient Familial

Le Maire invite le CM à approuver la délibération qui l'autorise à signer cette dite convention avec RSSB. La délibération est mise au vote et approuvée à l'unanimité des présents.

3. Délibération 2026-37 portant adoption du tableau des emplois

Le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Toute commune a l'obligation d'adopter et de mettre à jour par délibération de son conseil municipal le tableau des emplois. Le Maire précise qu'aujourd'hui ce tableau est plus un constat qu'une réflexion, une photo du moment. Il ajoute que le tableau sera mis à jour par la suite selon les modifications affectant les ressources humaines, telles que la création d'un poste, la suppression d'un poste ou la modification de la durée hebdomadaire de service d'un poste.

Samira Bermond demande si les dépenses liées à la masse salariale ont évolué par rapport aux prévisions budgétaires ou si elles se sont maintenues. Claire Chastan et David Bernard confirment que les charges de personnel restent plus ou moins inchangées (+3h cuisinière ; -2h Secrétaire générale de Mairie, +1-2h agent bus et entretien)

La délibération est mise au vote et approuvée à l'unanimité des présents.

4. Délibération 2026-38 Créances non recouvrées : admission en non valeur

Le Maire fait part au CM de l'email envoyé par le Service de Gestion Comptable (SGC) de Nyons en date du 23/07/26 recensant l'ensemble des créances liées aux exercices passés (de 2017 à 2022) et non recouvertes à ce jour.

Il explique que malgré les moyens mis en œuvre par la DGFiP, ces créances n'ont pas pu être recouvrées et que de fait le SGC invite la Commune de Montjoux à envisager l'admission en non valeur de ces créances dont le montant s'élève à 2.223,21 euros. Il s'agirait donc d'une dépense en plus et non d'une recette. Claire Chastan précise que tous les 3-4 ans des créances non recouvrées sont admises en non valeur.

La délibération est mise au vote et approuvée à l'unanimité des présents.

5. Délibération relative à l'institution d'une taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)

Le Maire rappelle qu'il appartient au CM de taxer ou non les logements non habités et non mis en location sur leurs communes, en instituant ou non une taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH). Il précise que pour une commune comme Montjoux en « zone non tendue » (pas de déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements) la taxe est due pour les logements vacants depuis au moins deux années au 1er janvier de l'année

Claire Chastan informe avoir trouvé sur ce panneau d'affichage une convocation pour le CM et rappelle qu'il ne faut pas afficher de convocation personnelle mais le document prévu pour l'affichage.

2. Travaux Sobecca EDF (pour enterrer lignes électriques): l'entreprise va boucher les trous en attendant de faire des travaux plus conséquents par la suite.

3. Nouveaux habitants à Montjoux

Il faudrait remettre à jour la liste des contacts et la liste de distribution Brevo

4. Logement disponible au Serre 85m2 : les conseillers sont invités à diffuser l'information.

5. Crédit d'absence

Caroline Gagliardi aura besoin d'un document officiel de la mairie pour attester auprès de son employeur du nombre d'heures de disponibilité dont elle bénéficie (séance Predict la semaine dernière).

6.Obligations légales de Débroussaillement :

Antonin DUPIN indique que pour plusieurs dates sont possibles pour une présentation sur les OLD par le Parc des Baronnies. La date retenue est le jeudi 19/11 à 18h, à reconfirmer.

Séance levée à 19h30

Le Secrétaire de séance
Claire CHASTAN



Le Maire
Jérôme FOLLEA



Procès-verbal approuvé sans modification, à l'unanimité, lors de la séance du 02/11//2026
Affiché et mis en ligne sur le site de la commune de Montjoux le 03/11/2026

d'imposition et ajoute que la définition d'un logement vacant (non habité 90 jours sur 2 ans) reste complexe et qu'il existe de multiples exceptions.

Il rappelle que ce dossier est soumis à 2 entités : la mairie (le CM doit délibérer sur l'institution de la TVLH avant le 1er octobre 2026 pour une application en 2027) et l'intercommunalité (une éventuelle TVLH au niveau intracommunautaire ne sera pas applicable avant 2028 car la CCBD ne prévoit pas de délibérer cette année).

Le Maire soumet à discussion la décision d'instituer ou non la TVLH.

Caroline Gagliardi demande si cette taxe pourrait engendrer des recettes.

Eric Sourceaux pose la question de la présence de logements vacants sur la commune.

Claire Chastan précise que si la commune instaure la TVLH, il faudra mettre en place un système pour identifier les logements vacants et qu'il incomberait au propriétaire d'apporter la preuve que le logement n'est pas vacant.

Le Maire est d'avis que la TVLH est plus pertinente en zone tendue.

Pierre Lamotte est d'avis que certains logements sont « sous exploités » (non loués ou très peu habités à l'année) et que cette taxe pourrait être incitative pour remettre des logements sur le marché de la location ou de la vente. Il adhère avec le principe de la TLVH mais souligne la difficulté de mise en place.

Suite à une question de David Bernard, Claire Chastan confirme que l'assiette de la TVLH est basée sur la valeur locative du bien.

Antonin Dupin pose la question de la mise en cohérence des deux approches que sont la TVLH et les biens sans maîtres et interroge le CM sur la possibilité que la commune mette les moyens pour identifier et les logements vacants et les biens sans maître.

Le Maire souligne l'accord des conseillers présents sur le principe d'inciter les habitants à rendre les maisons vacantes disponibles mais propose de ne pas statuer par manque d'éléments et d'attendre les discussions avec la CCDB

La délibération est mise au vote et est rejetée à la majorité. Ont voté contre : le Maire (et Sylvie Calixte), Jérémy Fargier et Eric Sourceaux. Se sont abstenus : Claire Chastan, Samira Bermond (et Muriel Martinez Pat), David Bernard, Caroline Gagliardi, Antonin Dupin et Pierre Lamotte.

6. QUESTIONS DIVERSES

1. Courrier des habitants de Montjoux Vieux village

Le Maire fait part au CM d'un courrier remis le 07/09 par 19 habitants de Montjoux Vieux village demandant une meilleure communication de la mairie via le panneau d'affichage installé dans le Vieux Village arguant que tout le monde n'a pas accès à internet et que la réception téléphonique au vieux village est mauvaise (citant en exemple la coupure de courant du 31 août 2026 Enedis).